

## MAIRIE DE MAILLY LE CAMP

\*\*\*\*\*

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Le huit mars deux mille vingt et deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en mairie, sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-Claude, Maire de Mailly-Le- Camp

**Membres présents** : BEQUET Christophe, BESSE Flavie, BOSSAT Thierry, CUSATI Adrien, FOY Virginie, GUILLEMAILLE Lucie, GUILLEMAILLE Philippe, LAMBERT Patricia, MICHONNEAU Philippe, MORETTI Angelo, REMY Laurence, SAUTIERE Virginie, TRIBOU Arnaud

**Membres absents excusés** : REMY Dominique ayant donné pouvoir à REMY Laurence  
BRACQ Catherine ayant donné pouvoir à CUSATI Adrien

**Membres absents** : QUINZIN Eric, AUZOUX Agnès

**Secrétaire** : CUSATI Adrien

#### ORDRE DU JOUR :

##### **Vente de la parcelle cadastrée section AH n°746, lot B à bâtir rue Auguste Renoir**

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande de M et Mme ALASSONNIERE pour l'acquisition de la parcelle viabilisée cadastrée AH n°746 d'une surface de 587 m2, sise rue Auguste Renoir selon les conditions fixées par la délibération n°2020-40 du 23 juin 2020 à savoir 20€ du m2.

##### **Consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la Place du Centre**

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de ACi3 pour 2.800 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre des futurs travaux de la Place du Centre. La dépense sera à prévoir au budget primitif de 2022.

##### **Dénomination et intégration de la voie sans nom (division parcelle AE n°580)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une offre en vue de l'acquisition de terrain section AB en vue de futurs projets communaux (lotissement, espace senior).

##### **Annulation de la vente de la parcelle cadastrée section AD n°143**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'abroger la délibération n°2020\_69 du 10 novembre 2020 portant cession de la parcelle cadastrée AD n°143, 45 m2 (erreur cadastrale).

##### **Service des eaux : admission en créances éteintes**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre en créances éteintes les dettes figurant sur l'état de des recettes irrécouvrables du service des eaux pour un montant de 364,40 € suite à décision de la commission de surendettement, décision qui s'impose à la collectivité.

##### **Projet Eoliennes de l'Herbissonne : avis**

Le conseil municipal avec 7 voix contre, 6 voix pour et 3 abstentions émet un avis défavorable au projet d'implantation de 8 éoliennes sur les communes riveraine de Villiers-Herbisse et Herbisse

##### **Redevance d'occupation du domaine public (marché plein air)**

Vu l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal à l'occasion de la mise en place d'un marché plein air le mardi matin rue des écoles décide de fixer le droit des places à 0.75 € le mètre linéaire par jour. Les recettes seront imputées au compte 70323 , redevance d'occupation du domaine public

### Modification de l'acte constitutif de la régie n°1 (redevance d'occupation du domaine public)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier l'acte constitutif de régie des recettes de photocopies, jetons de camping car pour y intégrer les recettes de la redevance d'occupation du domaine public.

### Travaux divers

Le conseil municipal à l'unanimité accepte et autorise le maire à signer :

- le devis de l'entreprise Pierre BRACQ pour 4 433,50 € HT soit 5 230,20 € TTC pour assurer les travaux de démoussage des 366 m<sup>2</sup> de la toiture de l'ancienne école (location de nacelle incluse).
- le devis de l'entreprise Defrance pour 1 701,25 € soit 2 041,25 € TTC pour la réalisation des travaux de peinture de la Chapelle de la Perthé.

### Questions diverses

Le Maire adresse ses remerciements à M. Adrien CUSATI et à Mme Laurence REMY pour les travaux de peintures de la plaque du Monument aux morts (plaque 1939-45).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h00 mn

Vu par Nous, ROBERT Jean-Claude, Maire de MAILLY LE CAMP pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,  
Jean-Claude ROBERT

